

# ADEESE

CAHIER DE PARTICIPATION | Assemblée générale de grève  
Association des étudiantes et des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation  
UQAM, A-M050, 19 octobre 2017 à 17h30

## 0.0 Procédures d'ouverture

### 0.1 Ouverture

**Proposition :** Que l'ouverture de l'assemblée soit à 17h47

*Dument proposé, dument appuyé.*

Proposition adoptée à l'unanimité

### 0.2 Animation, secrétariat et senti

**Proposition :** Qu'Émilie Bélanger, Olivier Mercier et Maryane Daigle tiennent respectivement l'animation, le secrétariat et le senti de la présente assemblée.

*Dument proposé, dument appuyé.*

Proposition adoptée à l'unanimité

### 0.3 Adoption de l'ordre du jour

**Proposition :** Que l'ordre du jour soit le suivant :

0.0 Procédures d'ouverture

0.1 Ouverture

0.2 Animation, secrétariat et senti

0.3 Adoption de l'ordre du jour

0.4 Adoption du procès-verbal

1.0 Nominations sur les instances

2.0 Grève des stages

3.0 Élections partielles

4.0 Traitement des avis de motion

5.0 Procédures de clôture

5.1 Questions à l'exécutif

5.2 Questions diverses

5.3 Levée

*Dument proposé, dument appuyé.*  
Proposition adoptée à l'unanimité

## **0.4 Adoption des procès-verbaux**

Aucun

### **1.0 Nominations sur les instances**

**Proposition privilégiée :** Qu'on dépose les trois avis de motion suivants :

#### **Dépôt avis de motion #1**

Considérant l'orientation annuelle adoptée à l'assemblée générale du 28 mars 2017, soit :  
« Poursuivre la réforme du poste de responsable aux cycles supérieurs en soulignant l'importance de documenter les besoins, critiques et enjeux des étudiantes et étudiants de l'ADEESE ; Promouvoir la culture scientifique au sein de la faculté et de l'UQAM.»

Que l'on amende le titre du poste pour Responsable à la recherche ;

Que l'on amende les responsabilités de la personne responsable aux cycles supérieurs (recherche) par les suivantes :

- a) Participer au conseil exécutif de l'ADEESE;
- b) Siéger au conseil académique ou au comité de la recherche de la FSÉ-UQAM ou assurer la liaison et l'occupation de ces sièges;
- c) Promouvoir la culture scientifique à la FSÉ et au sein de l'UQAM;
- d) Organiser des événements de nature académique et scientifique (CVRÉ, Journée-Conférence, colloque, etc.) et promouvoir les activités pertinentes des groupes de l'UQAM;
- e) Rédiger des devis de recherche et trouver les personnes qualifiées (groupes) et assurer une veille sur les recherches commandées par l'ADEESE (IRIS, CRAIES, etc.);
- f) Assurer des services à la collectivité lors d'organisation d'événement à diverses communautés hors de l'UQAM afin que tous puissent profiter des retombées positives du milieu universitaire (Grande-dictée Éric Fournier, Journée-Conférence l'éducation autrement, etc.);
- g) Aider les associations ou les organismes qui mènent des recherches sur les enjeux étudiants (CRAIES, UeQ);
- h) Veillez à ce que les représentations étudiantes aux comités des études, conseil de la recherche et conseil académique favorisent le financement des chaires et groupe de recherche dont les retombées sont publiques et combattre la marchandisation de la recherche au sein de l'UQAM;
- i) Veiller à la protection de la liberté académique des chercheur.e.s étudiantes, étudiants et professeur.e.s de l'UQAM;

- j) Faire une réflexion sur une nouvelle certification éthique de la recherche et un accompagnement plus pédagogique de la réflexion éthique;
- k) Veiller à la liberté de débat et d'expression nécessaire au travail scientifique.

Que des ajustements soient faits dans les règlements généraux le cas échéant où l'avis de motion est adopté ;

### **Dépôt avis de motion #2**

Que l'on rajoute la section en jaune à la fin du point 13.1 Modification aux règlements généraux

#### **13.1. Modification aux règlements généraux**

Toute modification ou toute révocation des règlements généraux doit être annoncée à la réunion précédant son adoption par le dépôt d'un avis de motion. Cet avis doit identifier le ou les articles visés et stipuler la nature exacte de l'amendement. Advenant qu'un avis de motion visant l'amendement d'un (1) ou plusieurs articles des règlements généraux ou des politiques de l'Association soit déposé lors d'une assemblée générale, l'objet de cet avis de motion ne peut être entériné lors de cette assemblée. Un avis de convocation d'une seconde assemblée générale est émis dans un délai déterminé par celle-ci ou par le Conseil exécutif. L'ordre du jour de cette assemblée doit dès lors compter un point « Avis de motion aux règlements généraux ou aux politiques de l'Association » ou un équivalent. C'est lors de cette seconde assemblée que l'objet de l'avis de motion est sujet à un entérinement. Si cette seconde assemblée ne peut avoir lieu, notamment par faute de quorum, ou qu'elle ne parvient pas à traiter de l'avis de motion, le point « Avis de motion aux règlements généraux ou aux politiques de l'Association » ou un équivalent doit demeurer à l'ordre du jour des assemblées générales subséquentes, et ce, jusqu'au traitement de l'avis de motion. Advenant le cas où la personne qui a proposé l'avis de motion soit absente à l'assemblée générale de son traitement, l'avis de motion peut être reçu par l'assemblée même si la proposeuse est absente.

### **Dépôt avis de motion #3**

Que l'on rajoute la section en jaune dans la section 5.10 et 5.14 des règlements généraux.

#### **5.10. Quorum**

Le quorum d'une assemblée générale ordinaire est constitué de 1% des membres de l'Association. Si une assemblée ne peut être ouverte, faute du nombre de membres requis, elle pourra être convoquée de nouveau selon les délais de convocation prescrits par les présents règlements généraux avec le même ordre du jour. Lors d'une assemblée générale reprise, les membres peuvent ouvrir et tenir des votes si le quorum moral est constaté lors de l'ouverture de ladite assemblée.

#### **5.14. Quorum**

Le quorum d'une assemblée générale annuelle s'élève à 1% des membres de l'Association. Si une assemblée ne peut être ouverte, faute du nombre de membres requis, elle pourra être convoquée de nouveau selon les délais de convocation prescrits par les présents règlements généraux **avec le même ordre du jour**. Lors d'une assemblée générale reprise, les membres peuvent ouvrir et tenir des votes si le quorum moral est constaté lors de l'ouverture de ladite assemblée.

**Proposition** : Qu'on entérine les nominations des personnes suivantes pour le mandat 2017-2018 :

- Raphaëlle Vallières sur le CVE;
- Ashley Law sur le CUSVE;
- Zoé Arena Cosandey sur le Comité des Études de la Faculté des sciences de l'éducation et sur le Comité institutionnel contre le harcèlement sexuel;
- Hugo G. Lapierre sur le Comité à la recherche de la FSE.
- Ève Gladu sur le CAFSE pour le deuxième cycle ;
- Radostina Raycheva et Marjolaine Gilbert-Timmony sur le CAFSE pour le premier cycle ;
- Laurence Pilon-Létourneau CEFSE
- Gabrielle Bouchard sur le CPFE;
- Alexandre Clément sur le Comité des usagers de la bibliothèque.
- David Lacombe sur le comité de révision de la politique de financement des projets étudiants;
- Stéphanie Thibodeau sur la Commission des Études

*Dument proposé, dument appuyé*

**Proposition d'amendement** : Qu'Emmanuelle Boisvert soit substituée au CVE

*Dument proposé, dument appuyé*  
Amendement adopté à l'unanimité

Retour sur la proposition principale amendée une fois :

Qu'on entérine les nominations des personnes suivantes pour les mandats 2017-2018 :

- Raphaëlle Vallières sur le CVE, Emmanuelle Boisvert en substitut ;

- Ashley Law sur le CUSVE;
- Zoé Arena Cosandey sur le Comité des Études de la Faculté des sciences de l'éducation et sur le Comité institutionnel contre le harcèlement sexuel;
- Hugo G. Lapierre sur le Comité à la recherche de la FSE.
- Ève Gladu sur le CAFSE pour le deuxième cycle ;
- Radostina Raycheva et Marjolaine Gilbert-Timmony sur le CAFSE pour le premier cycle;
- Laurence Pilon-Létourneau CEFSE
- Gabrielle Bouchard sur le CPFE;
- Alexandre Clément sur le Comité des usagers de la bibliothèque.
- David Lacombe sur le comité de révision de la politique de financement des projets étudiants;
- Stéphanie Thibodeau sur la Commission des Études

Proposition adoptée à l'unanimité

**Proposition privilégiée :** Qu'une levée de cours ait lieu.

*Dument proposé, dument appuyé*

Proposition adoptée à majorité

**Proposition privilégiée :** Que l'on prenne une pause de 20 minutes pour lever les cours.

*Dument proposé, dument appuyé*

Proposition adoptée à l'unanimité

## **2.0 Grève des stages**

**Proposition :** Que l'on tienne une plénière de 30 minutes.

*Dument proposé, dument appuyé*

Proposition adoptée à l'unanimité

**Proposition :** Considérant la participation de l'ADEESE à la coalition montréalaise pour la rémunération des stages ;

Considérant que cette coalition défend la grève des stages et qu'elle rallie d'autres associations regroupant des étudiantes de différents programmes devant effectuer des stages non rémunérés afin de lancer un ultimatum au gouvernement avant de déclencher la grève des stages ;

Considérant que plusieurs étudiant.es et stagiaires participeront à une journée de visibilité en Europe et au Canada dans le cadre de la journée internationale des stagiaires du 10 novembre;

Considérant que l'ADEESE se positionne en faveur de la rémunération de tout stage obligatoire à la formation des étudiantes de tous les domaines de formation ;  
Que l'ADEESE soit en grève pour la journée du vendredi 10 novembre 2017, journée internationale des stagiaires ;

Que cette journée de grève ait comme revendication principale la rémunération de tous les stages, de toute discipline et de tout ordre d'enseignement confondu ;

Qu'un budget de 500\$ soit accordé pour la journée;

Que l'ADEESE prenne les moyens nécessaires afin de mobiliser ses membres afin qu'elle participe aux actions de perturbation du 10 novembre 2017 ;

Que l'ADEESE appelle les autres associations étudiantes dont les membres doivent compléter des stages obligatoires non rémunérés à se mobiliser pour participer aux actions de perturbation à l'UQAM le 10 novembre ;

Que l'ADEESE appelle ses membres en stage à faire la grève de leur stage le 10 novembre 2017 et à se joindre aux actions de perturbation qui se dérouleront le 10 novembre 2017;

Que le Conseil exécutif de l'ADEESE s'engage à communiquer cette décision aux directions de programmes, superviseur.e.s de stage, milieux de stage et stagiaires pour s'assurer que personne ne sera pénalisé.e s'il.elle ne se présente pas à son stage durant la journée du 10 novembre.

Que cette journée de grève ne soit pas reprise dans le cadre du stage

*Dument proposé, dument appuyé*

**Proposition d'amendement** : Remplacer Que cette journée de grève ne soit pas reprise dans le cadre du stage par Que l'exécutif s'engage à contacter le bureau des stages pour que les membres ne soient pas tenus de se présenter à une reprise de la journée de grève

*Dument proposé, dument appuyé*

Amendement adopté à majorité

De retour sur la principale amendée une fois :

Considérant la participation de l'ADEESE à la coalition montréalaise pour la rémunération des stages ;

Considérant que cette coalition défend la grève des stages et qu'elle rallie d'autres associations regroupant des étudiantes de différents programmes devant effectuer des stages non rémunérés afin de lancer un ultimatum au gouvernement avant de déclencher la grève des stages ;

Considérant que plusieurs étudiant.es et stagiaires participeront à une journée de visibilité en Europe et au Canada dans le cadre de la journée internationale des stagiaires du 10 novembre;

Considérant que l'ADEESE se positionne en faveur de la rémunération de tout stage obligatoire à la formation des étudiantes de tous les domaines de formation ;  
Que l'ADEESE soit en grève pour la journée du vendredi 10 novembre 2017, journée internationale des stagiaires ;

Que cette journée de grève ait comme revendication principale la rémunération de tous les stages, de toute discipline et de tout ordre d'enseignement confondu ;

Qu'un budget de 500\$ soit accordé pour la journée;

Que l'ADEESE prenne les moyens nécessaires afin de mobiliser ses membres afin qu'elle participe aux actions de perturbation du 10 novembre 2017 ;

Que l'ADEESE appelle les autres associations étudiantes dont les membres doivent compléter des stages obligatoires non rémunérés à se mobiliser pour participer aux actions de perturbation à l'UQAM le 10 novembre ;

Que l'ADEESE appelle ses membres en stage à faire la grève de leur stage le 10 novembre 2017 et à se joindre aux actions de perturbation qui se dérouleront le 10 novembre 2017;

Que le Conseil exécutif de l'ADEESE s'engage à communiquer cette décision aux directions de programmes, superviseur.e.s de stage, milieux de stage et stagiaires pour s'assurer que personne ne sera pénalisé.e s'il.elle ne se présente pas à son stage durant la journée du 10 novembre.

Que l'exécutif s'engage à contacter le bureau des stages pour que les membres ne soient pas tenus de se présenter à une reprise de la journée de grève

**Proposition d'amendement :** Ajout du point Que l'ADEESE appelle les syndicats enseignants (SPUQ, SCCUQ) de l'UQAM à joindre ce mouvement de grève à la proposition principale

*Dument proposé, dument appuyé*

Amendement adopté à majorité

De retour sur la proposition principale amendée deux fois :

Considérant la participation de l'ADEESE à la coalition montréalaise pour la rémunération des stages ;

Considérant que cette coalition défend la grève des stages et qu'elle rallie d'autres associations regroupant des étudiantes de différents programmes devant effectuer des stages non rémunérés afin de lancer un ultimatum au gouvernement avant de déclencher la grève des stages ;

Considérant que plusieurs étudiant.es et stagiaires participeront à une journée de visibilité en Europe et au Canada dans le cadre de la journée internationale des stagiaires du 10 novembre;

Considérant que l'ADEESE se positionne en faveur de la rémunération de tout stage obligatoire à la formation des étudiantes de tous les domaines de formation ;  
Que l'ADEESE soit en grève pour la journée du vendredi 10 novembre 2017, journée internationale des stagiaires ;

Que cette journée de grève ait comme revendication principale la rémunération de tous les stages, de toute discipline et de tout ordre d'enseignement confondu ;

Qu'un budget de 500\$ soit accordé pour la journée;

Que l'ADEESE prenne les moyens nécessaires afin de mobiliser ses membres afin qu'elle participe aux actions de perturbation du 10 novembre 2017 ;

Que l'ADEESE appelle les autres associations étudiantes dont les membres doivent compléter des stages obligatoires non rémunérés à se mobiliser pour participer aux actions de perturbation à l'UQAM le 10 novembre ;

Que l'ADEESE appelle ses membres en stage à faire la grève de leur stage le 10 novembre 2017 et à se joindre aux actions de perturbation qui se dérouleront le 10 novembre 2017;

Que le Conseil exécutif de l'ADEESE s'engage à communiquer cette décision aux directions de programmes, superviseur.e.s de stage, milieux de stage et stagiaires pour s'assurer que personne ne sera pénalisé.e s'il.elle ne se présente pas à son stage durant la journée du 10 novembre.

Que l'exécutif s'engage à contacter le bureau des stages pour que les membres ne soient pas tenus de se présenter à une reprise de la journée de grève

Que l'ADEESE appelle les syndicats enseignants (SPUQ, SCCUQ) de l'UQAM à joindre ce mouvement de grève

### **Proposition adoptée à majorité**

### **3.0 Élections partielles**



**Proposition :** Qu'Émilie Bélanger, présidente d'élection, anime le point « Élections partielles » et que la procédure électorale soit la suivante :

Que chaque candidat-e dispose d'une période de 3 minutes pour présenter sa candidature à l'assemblée suivie d'une période de questions-réponses de 7 minutes. À la suite de la présentation de tous-tes les candidat-e-s pour un même poste, ils et elles quittent la salle pour une période de 10 minutes durant lesquelles l'assemblée peut intervenir sur les candidatures.

*Dument proposé, dument appuyé*

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour le poste de responsable aux communications et à la mobilisation sur le conseil exécutif, la candidature de Marilou Charron est reçue par l'assemblée générale.

Pour le poste de responsable aux affaires financières et administratives sur le conseil exécutif, la candidature de Jean-Michaël Bérubé est reçue par l'assemblée générale.

Jean-Michaël Bérubé élu comme responsable aux affaires financières et administratives

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Marilou Charron élue comme responsable aux communications et à la mobilisation

Pour : 42

Contre : 2

Abstention : 0

#### **4.0 Traitement sur les avis de motion**

##### **Avis de motions #1**

Que l'on amende les règlements généraux actuels afin d'y ajouter le chapitre "6. Conseil intermodulaire" des nouveaux règlements généraux.

#### ***6. Conseil intermodulaire***

##### ***Section 1 : Dispositions générales***

###### ***6.1. Mandat***

*Le Conseil intermodulaire se veut l'instance où les associations étudiantes de la Faculté des sciences de l'éducation peuvent échanger et coordonner leurs actions. Le Conseil intermodulaire veille à l'application par le Conseil exécutif des résolutions adoptées en Assemblée générale. En aucun cas, le Conseil intermodulaire ne peut s'arroger les pouvoirs de l'Assemblée générale.*

## **6.2. Pouvoir et devoirs**

*Au même titre que le Conseil exécutif ne s'ingère pas dans les affaires des associations de programme, le Conseil intermodulaire n'a pas le pouvoir d'imposer des sanctions au Conseil exécutif, mais peut convoquer une assemblée générale à cette fin. Il a pour fonctions de :*

- a) Voir à l'application des mandats de l'Assemblée générale ;*
- b) Élaborer des plans d'action communs aux associations de programme de la Faculté, notamment sur les enjeux pédagogiques ;*
- c) Assurer une coordination entre les associations de programme de la Faculté;*
- d) S'assurer de la viabilité des associations de programme de la Faculté ;*
- e) Veiller au maintien des communications entre les associations de programme de la Faculté et l'Association;*
- f) Coordonner la mise en œuvre des plans d'action de l'ADEESE-UQAM dans l'ensemble des programmes de la Faculté ;*
- g) Adopter les procès-verbaux des conseils généraux précédents ;*
- h) Recevoir le bilan des activités, des événements spéciaux organisés par l'ADEESE-UQAM ou des instances auxquelles l'Association participe ;*
- i) Adopter le rapport annuel de l'ADEESE-UQAM ;*
- j) Créer des comités spéciaux avec des mandats précis pour répondre à des besoins spécifiques ;*
- k) S'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif et du Conseil d'administration en faisant des recommandations ;*
- l) De pourvoir à titre intérimaire à toute vacance au sein du Conseil exécutif, tout en considérant à cette fin les recommandations qui émanent de celui-ci ;*
- m) Suspendre, dans des circonstances jugées exceptionnelles et graves, aux deux tiers (2/3) un membre du Conseil exécutif ou du Conseil d'administration d'ici à ce que l'Assemblée générale se prononce sur sa destitution.*

## **Section 2 : Composition**

### **6.3. Déléguées**

*Le Conseil intermodulaire se compose des déléguées suivantes : une (1) représentante de chacune des associations de programmes et trois (3) exécutantes du Conseil exécutif. Si une association est représentée par plus d'une déléguée, une seule d'entre elles dispose d'un droit de vote sous le principe « d'une association, un vote ».*

### **6.4. Mandat des déléguées**

*Les déléguées ont le devoir de s'exprimer et de voter en fonction des mandats de l'association d'où elles sont issues. De plus, les déléguées doivent respecter le rôle, la mission, les positions de l'ADEESE-UQAM ainsi que les présents règlements généraux.*

### **6.5. Nomination des déléguées**

*Les personnes déléguées du Conseil intermodulaire sont nommées conformément aux dispositions prévues dans les règlements de l'association étudiante pour laquelle elles sont*

déléguées. La délégation du Conseil exécutif est composée obligatoirement de la personne responsable aux affaires internes ou de l'exécutante en charge de cette responsabilité. Le Conseil exécutif est responsable de la nomination de ses deux (2) autres déléguées.

Motion transitoire : Si aucune disposition sur la nomination de la déléguée n'est prévue dans les règlements d'une association étudiante de programme, la déléguée peut être nommée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de l'association étudiante de programme concernée, en attendant qu'une disposition à ce sujet soit ajoutée dans les règlements le plus rapidement possible.

### **6.6. Double représentation**

Une exécutante du Conseil exécutif ne peut recevoir de mandat de la part de son association de programme pour siéger au sein du Conseil intermodulaire à titre de déléguée.

## **Section 3 : Fonctionnement**

### **6.7. Réunions**

Les réunions du Conseil intermodulaire doivent avoir une fréquence minimale de six fois par année. Conjointement avec les déléguées, la responsable aux affaires internes est responsable d'établir annuellement un calendrier de l'ensemble des réunions. Ce calendrier doit contenir un minimum de deux (2) réunions pour les trimestres d'automne, d'hiver et de deux (2) réunions au cours de l'été, soit pendant les mois de mai à août.

### **6.8. Convocation**

La convocation et la préparation des réunions du conseil intermodulaire sont sous la responsabilité de la personne responsable aux affaires internes ou de l'exécutante responsable de cette tâche. Elle convoque les réunions du Conseil intermodulaire et veille à ce que toutes les déléguées aient pu convenablement recevoir l'avis de convocation, et ce, dans des délais raisonnables.

### **6.9. Demande écrite**

Toute association de programmes désirant convoquer un Conseil intermodulaire peut procéder par demande écrite en prenant soin de :

- a) Indiquer de façon précise l'objet de la convocation et l'ordre du jour de la réunion qu'elle désire traiter lors d'une réunion du Conseil intermodulaire ;
- b) Accompagner sa demande de la signature d'au moins deux (2) autres associations de programmes ;
- c) Signifier sa demande à l'ensemble des déléguées du Conseil intermodulaire et au Conseil exécutif.

Lors de la réception de la demande écrite, la personne responsable aux affaires internes ou l'exécutante responsable de cette tâche doit absolument annoncer, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande, la date de la réunion qui traitera du sujet demandé par la demande écrite. La réunion traitant du sujet demandé devra avoir lieu le plus tôt possible.

### **6.10. Quorum**

*Le quorum des réunions du Conseil intermodulaire est fixé à la majorité des associations de programmes de la Faculté.*

### **6.11. Vote**

*Chaque délégation possède un droit de vote. Le Conseil exécutif de l'ADEESE ne possède donc qu'un seul droit de vote, même s'il comprend trois (3) délégués. Le vote exprimé par une déléguée ne compte que pour une seule voix. À moins d'une disposition contraire, une résolution est adoptée si elle obtient la majorité des voix exprimées.*

### **6.12. Observatrice**

*Toute personne membre peut s'assister ou s'exprimer devant le Conseil intermodulaire si elle en formule la demande.*

*Dument proposé, dument appuyé*  
Proposition adoptée à l'unanimité

**Proposition privilégiée :** Que l'assemblée soit levée.

*Dument proposé, dument appuyé*  
Proposition adoptée à l'unanimité

**Levé de l'assemblée à 20h00**